

Ca/PDS du 23/7/84

225

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/MTPS-DGTFP-DFP-SRD.FDDE

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

Acceptant la démission de son emploi par
présentée par Monsieur LOUNTELADIO Thomas,
Inspecteur des Impôts de 5e échelon

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

VISAS :

- Vu la Constitution du 8.7.79 ;
- Vu la loi n° 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.80 ;
- Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/426/FP du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. ;
- Vu le décret n° 71/247 du 25.7.71 modifiant le tableau hiérarchique de la catégorie A des S.A.F. en ce qui concerne les Contributions Directes, l'Enregistrement et le Trésor abrogeant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16 et 22 du décret n° 62/426/FP du 29.12.62 ;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n° 77/477/MJE-DGT-DCGPCE du 12.09.77 portant intégration et nomination de Monsieur LOUNTELADIO Thomas dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.A.F. (Contribution Directes et Enregistrement) ;
- Vu la copie de la lettre n° 086/SC du 4.1.83 du Directeur de la Société SETADIO-Conseil à l'intéressé ;
- Vu la copie de la lettre du 25.01.83 répondant au Directeur de la Société SETADIO-Conseil ;
- Vu la copie de la requête du 30.05.83 demandant une autorisation de changement de statut socio-professionnel ;
- Vu sa demande de démission du 30 Mars 1984 ;
- Attendu que l'intéressé a démissionné de son emploi

D.G.B.

D.G.F.

D E C R E T E :

.../...



ARTICLE 1er. - Est acceptée la démission de son emploi présentée par Monsieur LOUNTELADIO Thomas, Inspecteur des Impôts de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Impôts), précédemment en service à l'Enregistrement de Domaines et du Timbre à Baongo Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 30.03.84, date de la signature de sa demande sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	2
DGTFP/DFP	5
DFP/BST	2
D.G.E.	3
D.C.F.	1
MINIFINANCES	2
E. D. TIMBRE	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	3